

Conclusions 2019 du département du Travail des États-Unis

sur les pires formes de travail des enfants

République démocratique du Congo

En 2019, la République démocratique du Congo n'a fait aucun progrès sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a préparé une nouvelle loi sur la lutte contre la traite des personnes, mis en place un nouvel organe national de coordination des efforts de lutte contre la traite et finalisé une stratégie quinquennale pour lutter contre ce fléau. Par ailleurs, un tribunal militaire a condamné un ancien colonel à la réclusion à perpétuité pour avoir recruté et employé illégalement des enfants soldats. En outre, le gouvernement a mis en œuvre un nouveau décret sur l'éducation primaire universelle, augmentant le financement des écoles publiques et réduisant sensiblement le nombre d'enfants vulnérables à l'exploitation par le travail. Toutefois, malgré de nouvelles actions visant à lutter contre le travail des enfants, la République démocratique du Congo reçoit une évaluation d'absence de progrès en raison de la complicité de l'armée congolaise dans les affaires de pires formes de travail des enfants. Au cours de l'année, en effet, un régiment des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a fourni des armes et des munitions à un groupe armé non étatique qui fonctionnait pour leur compte et connu comme recrutant des enfants, lui accordant toute liberté de circulation et lui permettant d'étendre sa mainmise sur les sites riches en minerais dans l'est du pays. Un régiment des FARDC de Tshikapa a également enlevé des jeunes filles pour les réduire de force à l'esclavage sexuel. Les FARDC ont aussi détenu illégalement des enfants pour leur association présumée avec des groupes armés et n'ont pas tenu certaines de leurs unités responsables d'avoir commis les pires formes de travail des enfants. En outre, des commandants de régiment et leurs supérieurs se sont activement ingérés dans les enquêtes sur le recrutement d'enfants par la contrainte et sur l'exploitation sexuelle d'enfants dont leurs forces se seraient rendues coupables. Des mineurs sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation forcée à des fins d'extraction de l'or, de la cassitérite (minerai d'étain), du coltan (minerai de tantale) et de la wolframite (minerai de tungstène), et ils sont utilisés dans les conflits armés, parfois après avoir été recrutés de force ou enlevés par des groupes armés non étatiques. Il subsiste d'autres lacunes, notamment le manque d'agents formés chargés de l'application des lois, des ressources financières limitées ainsi que la mauvaise coordination des efforts de lutte du gouvernement contre le travail des enfants. Les recherches indiquent également que les inspecteurs du travail n'ont effectué, pour la quatrième année de suite, aucune inspection sur les lieux de travail. Les inspections du travail constituent un outil essentiel pour l'identification des infractions relatives au travail des enfants ; en leur absence, les mineurs sont plus vulnérables aux pires formes du travail des enfants.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants en République démocratique du Congo sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Adopter une loi sur l'âge de fin de la scolarité obligatoire qui coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2013 – 2019
Application	Collecter et publier des données complètes sur les efforts en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes menées, de condamnations obtenues et de sanctions imposées pour infractions associées aux pires formes de travail des enfants.	2009 – 2019
	Financer les organismes d'application du droit civil et du droit pénal responsables des inspections et des enquêtes et veiller à ce que les inspecteurs du travail disposent des ressources et des moyens de transport appropriés pour mener à bien des inspections sur les lieux de travail dans l'ensemble du pays.	2015 – 2019
	Accroître considérablement le nombre d'inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT et veiller à ce qu'ils reçoivent une formation et un budget adéquats pour remplir leurs fonctions.	2011 – 2019
	Publier les décrets qui conviennent pour veiller à ce que les lois promulguées soient mises en œuvre, notamment celles liées aux dispositions sur les travaux légers.	2009 – 2019
	Augmenter les peines prévues pour les pires formes de travail des enfants de sorte qu'elles soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.	2013 – 2019
	Mettre un terme au soutien par les FARDC des groupes armés non étatiques qui recrutent des enfants et tenir responsables ceux qui se rendent coupables des pires formes de travail des enfants, notamment l'usage d'enfants soldats.	2017 – 2019
	Veiller à ce que le système de justice pénale dispose des ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions en matière de travail des enfants et lancer des poursuites en conséquence, et que les juges, procureurs et enquêteurs se voient dispenser une formation sur les lois, tant nouvelles qu'existantes, relatives aux pires formes de travail des enfants.	2011 – 2019
	Améliorer la coordination entre les différents organismes d'application du droit pénal pertinents concernant la conduite des enquêtes, la collecte des données et la prestation de services aux victimes.	2017 – 2019
	Cesser la pratique de soumettre des enfants à des violences physiques et une détention en raison de leur association présumée avec des	2015 – 2019

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	groupes armés, et veiller à ce que des agents de la force publique ne commettent pas d'exécutions extrajudiciaires.	
	Veiller à ce que les forces de sécurité n'assujettissent pas les enfants à des infractions des droits de l'homme, telles qu'extorsion et violence physique, lors du démantèlement des opérations minières artisanales de petite échelle, ou les tiennent pour responsables lorsqu'ils sont découverts en train d'y participer.	2019
Coordination	Améliorer la coordination entre les ministères pertinents pour éviter les doublons et veiller à ce qu'ils reçoivent les ressources et le personnel qualifié nécessaires pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.	2015 – 2019
	Veiller à ce que l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR III) soit en mesure de coordonner la mise en œuvre du programme DDR III comme prévu.	2015 – 2019
Politiques gouvernementales	Veiller à ce que les politiques, plans nationaux d'action et stratégies sectorielles pertinents visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants soient adoptés, financés et mis en œuvre comme prévu.	2011 – 2019
Programmes sociaux	Effectuer une étude indépendante sur le travail des enfants afin d'informer les politiques et pratiques sur ce sujet.	2013 – 2019
	Améliorer l'accès à l'éducation en veillant à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance ou qu'ils disposent de pièces d'identité.	2012 – 2019
	Améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation en réglementant les effectifs des classes, en formant des enseignants supplémentaires, en construisant de nouvelles écoles, en assurant la sécurité des écoles et en veillant à ce que les élèves ne soient pas victimes de sévices sexuels ou de recrutement forcé lorsqu'ils sont à l'école ou quand ils s'y rendent. Fournir des efforts supplémentaires pour empêcher les groupes armés d'attaquer ou d'occuper les écoles.	2012 – 2019
	Développer les initiatives visant à répondre aux besoins des enfants démobilisés et inclure dans les programmes de réinsertion de ces enfants les préoccupations au sujet de la stigmatisation, du genre et du réenrôlement.	2009 – 2019
	Mettre en place ou renforcer des programmes sociaux conçus pour aider les enfants victimes de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, des métiers des rues, du travail domestique et de	2009 – 2019

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
	l'exploitation sexuelle commerciale, et mettre en œuvre les programmes existants comme prévu.	